

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES LANDES
Département de la Mayenne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit le cinq juillet à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Viviane HAMEAU, Maire.

Date de convocation / 26 juin 2018

Secrétaire de séance : Mme Karine LACROIX

Étaient Présents : Mmes Fabienne TRIHAN-Brigitte COUPEAU - MM Michel LEMETAYER - Eric ROBINEAU - Victor LECHAT-Mme Karine LACROIX - M Jean- Louis BODIN - Mme Christelle CANTIN

Absents excusés : MM Jhonny BIARD -OLIVRY - Hugues AGASSON

Nombre de membres en exercice :11 Nombre de membres présents :9

OBJET / Tarif cantine - garderie - année 2018/2019

-DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Repas enfant : 3.15 € (Ancien tarif / 3.10 €)
- Repas scolaire en stage : 4.55 € (Ancien tarif / 4,50 €)
- Repas adulte : 7.55 € (Ancien tarif / 7.50 €)

Les tarifs de la garderie restent inchangés : 1€ matin - 1€ soir

~~~~~

Objet : Participation dépenses de fonctionnement - Organisme de Gestion de l'école privée de SAINT- PIERRE -DES- LANDES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la subvention communale pour la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Ange Gardien » à 616 € par élève ( 69 élèves scolarisés).APPROUVE le bilan financier présenté.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'OGEC de SAINT PIERRE DES LANDES, la convention définissant les conditions de financement de l'école privée « Ange Gardien »

~~~~~

Objet : Mise en place du dispositif « argent de poche »

Les membres du conseil municipal décident de renouveler la mise en place mettre en place les chantiers « argent de poche » pendant les vacances scolaires de l'année 2018. Après en avoir délibéré,

Il a été décidé que les jeunes intéressés seront rémunérés sur la base de 5€ de l'heure dans la limite de 3 heures par jour. Les jeunes de 16 ans à 17 ans pourront s'inscrire directement auprès du secrétariat de mairie.

~~~~~

Objet : délibération portant adhésion au service « RGPD » du CDG 53 et nomination d'un délégué à la Protection des Données

**EXPOSE PREALABLE**

Mme Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mme le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

#### DECISION

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité 9 voix pour

#### DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser le Mme Le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Mme le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

~~~~~

OBJET : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de l'aménagement du bourg

ARTICLE-1 : Madame le Maire

est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine- Anjou, Basse6 Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : 300 000 Euros

Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 7 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,74 % - Taux Fixe,

en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Le taux effectif global ressort à : 0,76812 Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 10 714,29 Euros. Les frais de dossier d'un montant de 300€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

- **DONNE** le cas échéant délégation à Mme COUPEAU Brigitte. en sa qualité d'adjoint pour suppléer Madame le Maire dans cette formalité.

⌘ ~~~~~ ⌘

OBJET : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de : "RELAIS" dans l'attente de : subventions -FCTVA

ARTICLE-1 : Madame le Maire

est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : 300000 Euros

Dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 12 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,29% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à : 0,39024%

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 300€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal

- **Autorise** Madame le Maire/ à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

- **Donne** le cas échéant délégation à Mme COUPEAU Brigitte en sa qualité d'adjoint pour suppléer Madame le Maire dans cette formalité.

⌘ ~~~~~ ⌘

-

OBJET / encaissement sinistre candélabre : Mme le Maire fait part au Conseil municipal qu'un candélabre situé rue du Maine a été percuté par une voiture. Après

étude du rapport d'expertise, le montant de l'indemnité revenant à la commune au titre de la garantie est de 2 438.24€.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à encaisser les indemnités du sinistre qui seront imputées au compte 7788 du budget communal.

~~~~~

**OBJET /Convention A D M R ( Aide à domicile en milieu rural )**

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la commune a besoin de personnel pour la préparation des repas à la cantine pour remplacer l'agent en congé de maladie. Mme le maire propose de signer une convention avec l'ADMR (Association départementale d'aide à domicile) pour faire face momentanément à ces besoins de remplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- AUTORISE Mme le maire à signer ladite convention qui prendra effet à la rentrée de septembre

- ~~~~~

- **Objet : Achat camion -service technique**

Lors du vote du budget primitif 2018, le conseil municipal a décidé l'achat d'un camion pour le service technique. Mme le Maire fait part d'une proposition du garage POISSON de LA PELLERINE d'un montant de 23 000 € HT.

~~~~~

Droit de préemption : la commune ne préempte pas pour le bien situé au 8 rue du clos David